PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à 20h30, les membres du conseil municipal de la Commune de Gorges légalement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur David CERVANTES, Maire.

Etaient présents : Vianney DU PENHOAT, David CERVANTES, Marie LEPETIT, Edouard VILLEDIEU, Laetitia LEMAGNEN, Ludovic SALMON, Audrey LEQUERTIER, Valérie TORTEL (à partir de la délibération 2023-CM08-D06)

Absents excusés : Pierre GISLARD, Guy LENORRY, Maxime LEVAGNIEUR

Pouvoir : Maxime LEVAGNIEUR a donné son pouvoir à Ludovic SALMON

Secrétaire de séance : Vianney DU PENHOAT

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 28 aout 2023

Lecture des décisions

1. Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (secrétariat),
2. Passage de câble sur le chemin rural n°2 (chemin des capelles) pour le raccordement des futures éoliennes au poste électrique de Gonfreville,
3. Intégration des biens fonciers de l'ancienne association foncière de remembrement de Gorges au patrimoine communal,
4. Dossier ICPE présenté par le GAEC de la Tynellerie pour la modernisation de l'élevage laitier sis 24 rue du Petit Saint Germain à Gorges, enregistrement à 230 vaches laitières et révision du plan d'épandage,
5. Signature des devis pour les travaux du commerce et validation du plan de financement,
6. Décision modificative budgétaire n°1 – Budget principal,
7. Tarifs salle des fêtes 2024,
8. Tarifs concession cimetière 2024,
9. Tarif garderie 2024,
10. Tarifs des repas de la cantine scolaire au 1er janvier 2024,
11. Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 28 aout 2023 est approuvé à l'unanimité.

Lecture des décisions :

Décision n°05/2023 :

D'accepter :

- le chèque d'un montant de 800,00€ du 21 avril 2023 de l'entreprise BIARD-ROY correspondant au remboursement de la franchise suite au sinistre : dommage sur la voute de l'église survenu le 5 avril 2022,
- le versement d'un montant de 2 443,12€ du 13 juin 2023 de MMA (assureur de BIARD-ROY) correspondant à l'indemnité d'assurance pour le même sinistre.

Décision n°06/2023 :

D'accepter :

- le versement d'un montant de 722,40€ du 22 juin 2023 du conseil départemental du Calvados correspondant à l'indemnité de remboursement suite au sinistre : dommages occasionnés le 10 mai 2022, à la porte des toilettes de l'école, par un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance.

Décision n°07/2023 :

De signer avec GROUPAMA à PERIERS (50190) :

- Le « Contrat d'assurance Responsabilités Civiles Professionnelles pour la location de grande surfaces cultivables » avec prise d'effet au 25/08/2023 pour un montant de 166,50 € HT/an.

Décision n°08/2023 :

De signer avec GROUPAMA à PERIERS (50190) :

- Le contrat d'assurance « Villassur » avec prise d'effet au 05/05/2023 pour un montant de 3 859,41 € HT/an.

Ce contrat comprend :

- L'assurance des responsabilités (dont CCAS, dont charges Assurance Urbanisme)
- La défense des droits et intérêts
- La protection du patrimoine
- Les catastrophes naturelles
- Les attentas

Décision n°09/2023 :
De signer avec Fondouest à Granville (50402) :

- Le devis n°DGR033091 du 11/09/2023 de FondOuest concernant l'étude géotechnique de conception de l'extension du lotissement Les Ajoncs pour un montant de 3 000,00 € HT.

2023-CM08-D01 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (secrétariat)

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considèrent la nécessité de créer un emploi non permanent d'**adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'approche du départ en congés maternité de la secrétaire de mairie.

Le Maire propose au conseil municipal,

La création d'un emploi temporaire d'**adjoint administratif territorial principal de 2ème classe** à temps non complet (**25h semaine**) soit 25h00/35h **du vendredi 13 octobre 2023 au vendredi 29 mars 2024.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe catégorie C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

2023-CM08-D02 : Passage de câble sur le chemin rural n°2 (chemin des capelles) pour le raccordement des futures éoliennes au poste électrique de Gonfreville

Le Maire fait part au conseil de la demande de la ferme éolienne de Gorges-Gonfreville : celle-ci souhaite obtenir l'accord de la Commune afin d'enfouir des câbles électriques sous le chemin rural n°2 (dit chemin des capelles) situé à la limite communale entre Gorges et Gonfreville.
Ce passage a pour objectif de raccorder les nouvelles éoliennes en projet au poste électriques situé à Gonfreville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre Vianney DU PENHOAT, 1 abstention Laetitia LEMAGNEN, 6 pour) unanimité :

- Donne son accord concernant l'enfouissement du réseau électrique de la ferme éolienne de Gorges-Gonfreville sous le chemin rural n°2 (dit chemin des capelles) pour le raccordement des nouvelles éoliennes, à condition que le chemin soit remis en état après les travaux.

2023-CM08-D03 : Intégration des biens fonciers de l'ancienne association foncière de remembrement de Gorges au patrimoine communal

Pour faire suite au courrier électronique du 29 août des services du département de la Manche concernant l'ex-association foncière de remembrement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 prononçant la dissolution de l'association foncière de remembrement de Gorges ;

Considérant que la commune avait accepté de reprendre l'actif et le passif de l'association foncière de remembrement préalablement à sa dissolution ;

Considérant, qu'au fichier immobilier et dans la documentation cadastrale, les biens de l'ex-association foncière figurent toujours au compte de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer au patrimoine communal l'ensemble des biens figurant à ce jour au compte de propriété de l'ex-association foncière de remembrement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– d'intégrer au patrimoine communal l'ensemble des biens figurant à ce jour au compte de propriété de l'ex-association foncière de remembrement ;

– d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires pour authentifier cette intégration au fichier immobilier ;

– demande, si rien ne s'y oppose, la mise en œuvre des dispositions de l'article 1401 du code général des impôts pour constater cette intégration.

2023-CM08-D04 : Dossier ICPE présenté par le GAEC de la Tynellerie pour la modernisation de l'élevage laitier sis au 24 rue du Petit Saint Germain à Gorges, enregistrement à 230 vaches laitières et révision du plan d'épandage

Vu le dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) présentée par le GAEC de la Tynellerie pour la modernisation de l'élevage laitier sis au 24 rue du Petit Saint Germain à Gorges, enregistrement à 230 vaches laitières et révision du plan d'épandage.

Le GAEC de la Tynellerie, dont le siège se trouve sur la Commune de Gorges au lieu-dit « La Tynellerie » et spécialisé dans le secteur d'activité de l'élevage laitier, fait valoir un élevage de vaches laitières associé à un atelier bovins à l'engraissement. Les élevages de bovins laitiers et bovins viande sont actuellement titulaires d'un arrêté préfectoral d'enregistrement en date du 28 janvier 2023 pour 220 vaches laitières et 218 bovins à l'engraissement. Les installations d'élevage du GAEC sont actuellement enregistrées :

- sur le siège d'exploitation, site d'élevage principal situé au lieu-dit « la Tynellerie » à Gorges,
- et sur le site annexe situé au lieu-dit « la Valaiserie » à Gorges, où est élevée une partie des génisses laitières et à viande.

Le 1er avril 2023, le GAEC de la Tynellerie a repris l'exploitation agricole voisine de l'EARL de la Pennerie à Gorges avec l'ensemble des moyens de production (bâtiments agricoles du site de la Pennerie, surfaces agricoles et référence de production laitière).

Par le présent dossier, les pétitionnaires sollicitent l'enregistrement :

- de l'utilisation des installations d'élevage sises « la Pennerie » à Gorges pour le logement de génisses laitières et de génisses à viande,
- du réaménagement intérieur de la stabulation VL du site de la Tynellerie associé à la construction d'une petite stabulation paillé et d'une fosse béton,
- de la légère extension de l'élevage laitier de 220 à 230 vaches laitières élevées en totalité sur le site principal de « la Tynellerie » à Gorges,
- et de la révision du plan d'épandage de l'élevage d'animaux par l'intégration de 53 ha de surfaces agricoles dernièrement repris.

Par ailleurs, ils déclarent la poursuite de l'exploitation de l'élevage de bovins à l'engraissement de 218 animaux.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est transmis pour avis au conseil municipal de la Commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et aux communes dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.
Le rayon de consultation des communes de 1 km a été appliqué autour des 3 sites d'élevage.
Les communes concernées par le plan d'épandage sont : Gonfreville, Gorges, Laulne, Le Plessis Lastelle, Périers, Saint-Patrice-de-Claids.
Surface d'épandage sur le territoire de Gorges : 135,81 hectares en fumier et 116,973 hectares en lisier
Les communes concernées par le rayon de consultation des mairies de 1 km sont : Gorges, Gonfreville, Le Plessis-Lastelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Tynellerie pour la modernisation de l'élevage laitier sis au 24 rue du Petit Saint Germain à Gorges, enregistrement à 230 vaches laitières et révision du plan d'épandage.

2023-CM08-D05 : Plan de financement, choix des entreprises et demande de subventions – Agrandissement du magasin du commerce et réfection d'une partie de la toiture

Monsieur le Maire expose au conseil un projet d'agrandissement de la surface de vente de la partie épicerie en réduisant la réserve à l'arrière du magasin à l'aide de panneau sandwich et de rénovation d'une partie de la toiture.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus pour l'agrandissement du magasin :

Entreprise	Adresse	Descriptif	Montant HT
AMLUX SARL	50230 AGON COUTAINVILLE	Fournitures de panneaux sandwich isothermes déclassés avec accessoires neufs, portes neuves et porte coulissante de leur fabrication avec bardage	7 364,70 €
SARL ALEX PRO POSE	50230 AGON COUTAINVILLE	Montage des panneaux et des portes	4 815,80 €

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus pour la réfection d'une partie de la toiture :

Entreprise	Adresse	Descriptif	Montant HT
CMA Couverture Moderne et Artisanale	50190 GORGES	Rénovation de la toiture de l'épicerie	7 876,32 €
MARIE TOIT	50570 REMILLY SUR LOZON	Rénovation de la toiture de l'épicerie	13 984,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet exposé,
- Accepte le devis de l'entreprise AMLUX SARL pour la fourniture des panneaux et portes pour un montant de 7 364,70 € HT,
- Accepte le devis de l'entreprise SARL ALEX PRO POSE pour le montage des panneaux et portes pour un montant de 4 815,80 € HT,
- Accepte le devis de l'entreprise CMA pour la réfection d'une partie de la toiture du commerce pour un montant de 7 876,32 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Fourniture des panneaux et portes	7 364,70 €	DETR 40 %	9 474,19 €
Montage des panneaux et portes	4 815,80 €	Autofinancement 60 %	14 211,13 €
Réfection d'une partie de la toiture	7 876,32 €		
Travaux en régie estimés	3 628,50 €		
TOTAL H.T.	**23 685,32 €**		**23 685,32 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire la demande de subvention auprès des services de l'État (DETR),
- Valide le plan de financement prévisionnel estimatif ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à ce dossier.

2023-CM08-D06 - Décision modificative budgétaire n°1 – Budget principal

Suite à la création d'un poste non permanent (vu en point 1), Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'insuffisance de crédit au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » et donc de la nécessité de réaliser une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux révisions et modifications de crédits ci-après :

Section fonctionnement :

Dépenses :	* art. 60612 « Energie – Electricité »	- 2 000,00 €
Dépenses :	* art. 615221 « Entretien et réparations sur bâtiments publics »	- 5 000,00 €
Dépenses :	* art. 6281 « Concours divers (cotisations…) »	- 3 000,00 €
Dépenses :	* art. 6413 « Personnel non titulaire »	+ 10 000,00 €

2023-CM08-D07 - Tarifs Location Salle Communale 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location de la salle à compter du **1er janvier 2024** soit :

**** Tarifs aux habitants de la Commune :***

Location de la Salle + cuisine	120 €
Location du lave-vaisselle	15 €
Manifestations diverses	60 €

**** Tarifs aux hors Commune :***

Location de la salle + cuisine	200 €
Location du lave-vaisselle.	30 €
Manifestations diverses	120 €
Manifestation diverses ½ journée	60 €

Gratuité de la location pour les manifestations des associations de la commune dans la limite de 2 par an.

**** Tarif des Frais de Chauffage***

Compte tenu de la forte évolution du tarif du kWh, celui-ci sera fixé trimestriellement à l'aide du dernier tarif connu.

Les locataires devront être prévenus du risque de voir le montant de leur participation aux frais de chauffage fortement augmenté.

****Tarifs de location vaisselle***

- Couvert Complet	0.70 Euro
- la Pièce.	0.10 Euro

+ annexe Tarif à facturer

2023-CM08-D08 - Tarifs Concession Cimetière 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les tarifs des concessions de cimetière et des cases du columbarium pour l'année 2024 :

- Concession pour 50 ans : 150 €
- Concession perpétuelle : 305 €
- Concession case columbarium 10 ans : 150 €
- Renouvellement case columbarium par tranche de 10 ans : 100 €
- Concession Cave-urne pour 30 ans : 100 €
- Concession Cave-urne pour 50 ans : 120 €
- Caveau 1 place : 500 €
- Caveau 2 places : 900 €
- Caveau 3 places : 1 200 €

2023-CM08-D09 - Tarif Garderie 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le tarif de la garderie pour l'année 2024 à 1 euro de l'heure par enfant (facturée à la demi-heure = demi-heure entamée = demi-heure due).

La fourniture d'un gouter en cas d'oubli des parents sera facturée 2,00 €.

2023-CM08-D10 – Tarifs des repas de la cantine scolaire applicables au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs appliqués pour l'année 2023 étaient les suivants :

- **3,50€/repas pour les élèves du RPI Les Prés Verts,**
- **4,50€/repas pour les adultes.**

Monsieur le Maire propose de conserver ces tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Fixe les tarifs de la cantine scolaire à 3,50€ par repas pour les élèves du RPI Les Prés Verts et 4,50€ par repas pour les adultes,
- Fixe le tarif pour les personnes en service civique ou les stagiaires mineurs et/ou non rémunérés intervenant à l'école ou aux services périscolaires à 3,50 € par repas,
- Ces tarifs seront applicables du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour information :
En 2022, 6 337 repas ont été servis pour un coût global de 38 095,96 €.
Le coût d'un repas est de 6,01 € (dont 2,09€ de denrées alimentaires).
Le reste à charge pour les communes de Gorges et du Plessis Lastelle est de 2,50€ par repas.

Questions et informations diverses :

❖ Monsieur le Maire informe le conseil que l'effectif prévisionnel du RPI Les Prés Verts est de 63 élèves pour la rentrée 2024.

❖ Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique concernant la tourbière se tiendra le jeudi 19 octobre à 20h30 à la salle des fêtes de Gorges.

❖ Laetitia LEMAGNEN demande l'installation, par les locataires concernés, des aquabuses acquises par la commune à l'entrée des parcelles situées sur la RD97 au niveau de la voie dite « Route neuve ».

❖ La date des vœux du maire est fixée au vendredi 5 janvier 2024.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gorges le 3 octobre 2023
Affichage le 9 octobre 2023

Le Maire,
David CERVANTES

Le secrétaire de séance,
Vianney DU PENHOAT

MAIRIE DE GORGES
MANCHE

Liste des délibérations
Conseil municipal du 2 octobre 2023

Délibération 2023-CM08-D01	Examinée le 2 octobre 2023	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (secrétariat)	Approuvée
Délibération 2023-CM08-D02	Examinée le 2 octobre 2023	Passage de câble sur le chemin rural n°2 (chemin des capelles) pour le raccordement des pâtures éoliennes au poste électrique de Gonfreville	Approuvée
Délibération 2023-CM08-D03	Examinée le 2 octobre 2023	Intégration des biens fonciers de l'ancienne association foncière de remembrement de Gorges au patrimoine communal	Approuvée
Délibération 2023-CM08-D04	Examinée le 2 octobre 2023	Dossier ICPE présenté par le GAEC de la Tyrelleerie pour la modernisation de l'élevage laitier au 24 rue du Petit Saint Germain à Gorges, enregistrement à 230 vaches laitières et révision du plan d'épandage	Approuvée
Délibération 2023-CM08-D05	Examinée le 2 octobre 2023	Plan de financement, choix des entreprises et demande de subventions - agrandissement du magasin du commerce et réfection d'une partie de la toiture	Approuvée
Délibération 2023-CM08-D06	Examinée le 2 octobre 2023	Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget principal	Approuvée
Délibération 2023-CM08-D07	Examinée le 2 octobre 2023	Tarifs location salle communale 2024	Approuvée
Délibération 2023-CM08-D08	Examinée le 2 octobre 2023	Tarifs concession cimetière 2024	Approuvée
Délibération 2023-CM08-D09	Examinée le 2 octobre 2023	Tarif garderie 2024	Approuvée
Délibération 2023-CM08-D10	Examinée le 2 octobre 2023	Tarifs des repas de la cantine scolaire applicables au 1er janvier 2024	Approuvée

Fait à Gorges le 3 octobre 2023
Affichage le 9 octobre 2023

Le Maire,
David CERVANTES

MAIRIE DE GORGES
MANCHE

Le secrétaire de séance,
Vianney DU PENHOAT